

Saint-Ouen-sur-Seine, le **26 MAI 2026**

Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la réalisation d'une opération particulière

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le décret du 26 juillet 2023, portant nomination de Madame Claudia SCHERER-EFFOSSE en qualité de directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Daniel PESTOURIE en qualité de chef d'établissement du Lycée Chateaubriand de Rome (Italie) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Décide :

Article 1er : Monsieur Daniel PESTOURIE chef d'établissement est autorisé à signer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes institué par Convention du 11 juillet 2025, le marché de prestation de services – Appel d'offres ouverts (AOO) n° 25-1 GC NETT IT relatif à la prestation de service de nettoyage et de blanchisserie pour le compte des entités françaises présentes en Italie et au Vatican et notamment :

- **le lot 1 - Régions Latium et Sicile**, avec la Société Global Partnership Services Srl, représentée par M. Marco MARCHIORI, en qualité de représentant légal, pour un montant maximal, pour toutes les entités, de 2.690.000,00 € HT soit 3.281.800,00 € TTC pour 4 ans. Ce lot concerne l'AEFE - Lycée Chateaubriand de Rome ; l'Ambassade de France en Italie ; l'ambassade de France auprès du Saint-Siège ; l'Ecole française de Rome, l'Institut français d'Italie à Palerme et la représentation permanente de la France auprès des Nations Unies à Rome. Le montant maximal pour le Lycée Chateaubriand de Rome est, de 1.280.000,00 HT € soit 1.561.600,00 € TTC, pour 4 ans.
- **le lot 2 - Région Lombardie**, avec la Société Global Partnership Services Srl, représentée par M. Marco MARCHIORI, en qualité de représentant légal, pour un montant maximal, pour toutes les entités, de 1.320.000,00 € HT, soit 1.610.400,00 € TTC, pour 4 ans. Ce lot concerne l'AEFE - Lycée Stendhal de Milan-; l'Ambassade de France en Italie /Consulat de Milan et l'Institut français d'Italie à Milan. Le montant maximal pour le Lycée Stendhal de Milan est, de 1.040.000,00 € HT soit 1.268.800,00 € TTC, pour 4 ans.
- **le lot 3 - Région Campanie**, avec la Société Global Partnership Services Srl, représentée par M. Marco MARCHIORI, en qualité de représentant légal, pour un montant maximal, pour

toutes les entités, de 370.000,00 € HT, soit 451.400,00 € TTC, pour 4 ans. Ce lot concerne l'AEFE - Ecole française de Naples, annexe du Lycée Chateaubriand de Rome, l'ambassade de France en Italie / Consulat de Naples et l'Institut français d'Italie à Naples. Le montant maximal pour l'Ecole française de Naples est de 168.000,00 € HT soit 204.960,00 € TTC, pour 4 ans.

- **le lot 4 - Région Toscane**, avec la Société Covenant srl, représentée par M. Paolo SEMORILE, en qualité de représentant légal, pour un montant maximal, pour toutes les entités, de 135.000,00 € HT, soit un 164.700,00 € TTC pour 4 ans. Ce lot concerne l'ambassade de France en Italie / Consulat de Florence et l'Institut français d'Italie à Florence. *SANS SUITE*

Chaque lot est conclu pour une première période partant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2027, et pourra ensuite être reconduit tacitement 2 fois pour une période de 1 an, allant du 1er janvier au 31 décembre.

Par ailleurs, le chef d'établissement en fonctions est également autorisé à appliquer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, les révisions de prix contractuellement arrêtées dans le marché ne donnant pas lieu à la conclusion d'un avenant et à signer les bons de commande émis en fonction des besoins et établis sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : A l'exception des situations qui nécessiteraient le recours à un avenant ou à une résiliation, la présente décision est valable pour toute la durée du marché soit 4 ans, reconductions comprises.

Elle fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur son site internet.


Claudia SCHERER-EFFOSSE

Approuvée le 7/07/2026

N° 0360
Le 02/06/2026

**Décision portant délégation de signature
de la directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger
pour la réalisation d'une opération particulière**

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le décret du 26 juillet 2023 modifié portant nomination de Madame Claudia SCHERER-EFFOSSE en qualité de directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Daniel Pestourie en qualité de chef d'établissement du lycée Chateaubriand de Rome à compter du 1er janvier 2021 ;

Décide :

Article 1er : Monsieur Daniel Pestourie, chef d'établissement, est autorisé à signer le marché de travaux pour l'installation de quatre modules-ateliers sur le site de la villa Strohl-Fern, via di villa Ruffo 31 – Rome (RM) avec l'entreprise Dachdecker s.r.l., domiciliée via Monti Lucretili 61 – Tivoli (RM), pour un montant de 363.949,95 euros HT soit **444.018,94 euros TTC**.

Article 2 : Le chef d'établissement du lycée Chateaubriand de Rome est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur son site internet.

Fait à Saint-Ouen, le 1/6/2026



Claudia SCHERER-EFFOSSE

Appichée le 7/6/2026

2026 / 0335

Saint-Ouen-sur-Seine, le 26 MAI 2026

Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la réalisation d'une opération particulière

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le décret du 26 juillet 2023, portant nomination de Madame Claudia SCHERER-EFFOSSE en qualité de directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Daniel PESTOURIE en qualité de chef d'établissement du Lycée Chateaubriand de Rome (Italie) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Décide :

Article 1er : Monsieur Daniel PESTOURIE chef d'établissement est autorisé à exécuter le marché de gardiennage pour l'ambassade de France en Italie, le lycée Chateaubriand de Rome et l'Ecole française de Rome - réf n° 2503.1 (appel d'offre ouvert) notifié par l'Ambassade de France en Italie, le 23/01/2026, en qualité de coordonnatrice du groupement de commandes tel que prévu par Convention du 11/07/2025, à la Société ICTS Italia, représentée par M. Giuseppe de Santis, en qualité de représentant légal.

Le montant maximum, pour toutes les entités, de 2.200.000,00 € HT soit 2.684.000,00 € TTC pour 4 ans. Le montant maximum pour le Lycée Chateaubriand de Rome est de 500.000,00 € HT soit 610.000,00 € TTC, pour 4 ans. La date de début d'exécution du marché est le 1^{er} juillet 2026 pour une première période de 6 mois. Le marché pourra être reconduit tacitement trois fois 1 an. Par ailleurs, l'établissement est également autorisé à appliquer les révisions de prix contractuellement arrêtées dans le marché ne donnant pas lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 2 : A l'exception des situations qui nécessiteraient le recours à un avenant ou à une résiliation, la présente décision est valable pour toute la durée du marché soit 4 ans, reconductions comprises.

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur son site internet.

Claudia SCHERER-EFFOSSE

Appichée le 7/07/2026

